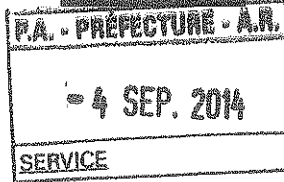


Communauté
de communes
**LACQ
ORTHEZ**



**DECISION DU PRÉSIDENT PRISE PAR DÉLÉGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

Le Président :

Vu la délibération du 22 mai 2014 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu la demande de la société Aquatic Shark, dont le siège social est situé 18 boulevard Edouard Lachaud 19100 BRIVE, représentée par son gérant, Monsieur DEPUCELLE.

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la société Aquatic Shark à installer ses structures d'exposition et bassins de poissons sur la base de loisirs d'Orthez-Biron du 4 au 8 septembre 2014 pour deux jours de spectacles les 6 et 7 septembre 2014.

Article 2 : de consentir la présente occupation moyennant le paiement de l'occupation du petit parking au tarif de 300 € par jour pour les 6 et 7 septembre, soit un total de 600 €.

Article 3 : de signer la convention d'occupation de la base de loisirs d'Orthez-Biron afférente.

Article 4 : il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 1^{er} septembre 2014



Jacques CASSIAU-HAURIE